

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
-----COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX255 rue Martha Desjumeaux
24000 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : renouvellement de la ligne de trésorerie du Grand Périgueux**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-1,**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil à son Président,

Le Président,

DECIDE

De contracter auprès de la CAISSE EPARGNE une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	CAISSE EPARGNE
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	3 000 000 €
Durée maximum	12 mois
Taux d'Intérêt	€str+0.40%
Intérêts	Base de calcul : exact/360. Chaque mois civil par débit d'office.

Date d'effet du contrat	17/10/2025
Droit de timbrage/Frais de dossier	NEANT
Commission d'engagement/CNU	Commission d'engagement : 3000 € prélevés une seule fois. CNU : 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la CAISSE DEPARGNE, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait à Périgueux, le 10 OCT.2025

Le Président du Grand Périgueux

Jacques AUZOU

Affichée le 10 OCT.2025

